



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-33

MISE EN PLACE DE LA GÉOLOCALISATION SUR LES RADIOS DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE

Philippe GUY représenté par Luisa PAPE

Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**N° 2023/09-33****MISE EN PLACE DE LA GÉOLOCALISATION SUR LES RADIOS DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez expose :

Dans la continuité de la création du Centre de Supervision Urbain, la ville de Castelnau-le-Lez souhaite équiper les radios de ses agents de la technologie dite de géolocalisation.

La géolocalisation est une technologie permettant de déterminer la localisation précise d'un équipage sur le territoire communal en le positionnant sur un plan ou une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques.

La géolocalisation permet de situer la patrouille la plus proche et de réduire les temps d'interventions, suite à des doléances reçues au poste de la Police Municipale, en sélectionnant l'équipage à proximité immédiate du lieu d'intervention.

Sur le volet sécuritaire, cet outil est un indispensable pour apporter une plus-value aux équipes engagées sur le terrain aux fins de développer un outil permettant aux opérateurs du Centre de Supervision Urbain de pouvoir situer avec précision la position des équipes et ainsi de pouvoir leur apporter un soutien en cas de situations difficiles à gérer.

Également, cette technologie prévoit la possibilité pour un agent de signaler une situation d'urgence par un bouton d'urgence présent sur leur radio individuel qui crée une alerte immédiate remontée aux opérateurs du Centre de Supervision Urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 :

- D'approuver le déploiement du dispositif de géolocalisation au sein de la Direction de la Police Municipale
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 034-213400575-20230925-DEL2023_09_33-DE



Suite de la délibération N°2023/09-33

Abstention : 0

Contre :

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.